

**ARRETE MUNICIPAL N°273/2023/PM**

**OBJET** : Travaux de réfection de tranchées à BRIEC 29510.

Divers secteurs de la commune.

Entreprise COLAS.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu l'instruction interministériel – Livre 1-8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la route, les textes législatifs et réglementaires,

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur Damien FOUILLET, de l'entreprise COLAS domiciliée TSA 70011, 69134 Dadilly Cedex,

Considérant que pendant la durée des travaux cités en objet, il convient de régler la circulation, l'arrêt et le stationnement au droit du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du Lundi 25 Septembre au Vendredi 24 Novembre 2023 de 08h00 à 19h00 :

→ Pour 2 jours de travaux par secteurs suivants :

Du N°01 au N°07 rue Pierre Briand-Du N°34 au N°46 rue de la Boissière-Du n°56 au N°68 rue Jean Moulin-Du N°144 au N°150 rue du Général de Gaulle-N°64 rue Haute-Face aux N° 03 et 04 rue Julien Gracq-N° 20 cité Yeun Pargamou-N°85 Route de Pont Gwin-Rue de Langelin / Entreprise Le Nouy-Angle RP Ty Eugène/ Rue Amiral de la Grandiere-Route de Kergastel / échangeur 3 Croix- Allée de Trégagué-Du N°03 au N°09 Chemin de Kernon Vras-Chemin de Kerlez Vihan-Kerlez Braz-Route de Kernongal.

La circulation sera réglée par panneaux « chaussée rétrécie » avec alternat manuel.

Au droit du chantier et du basculement de la circulation, l'arrêt, le stationnement et tous dépassements seront interdits.

En aucun cas, l'exécution du travail ne devra engager plus de la moitié de la chaussée.

**ARTICLE 2** : **La mise en place d'un dispositif de circulation modifiée, type « route barrée », fera l'objet d'une demande d'arrêté distinct auprès des services de la mairie.**

**ARTICLE 3** : L'entreprise COLAS réseaux sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la matérialisation, elle devra être conforme aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.  
Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous le contrôle des services techniques de la commune de BRIEC.

**ARTICLE 4** : Le domaine public devra être rendu propre et au minimum dans le même état qu'avant l'intervention.

Un Procès-verbal de réception de travaux sera rédigé par le responsable de la voirie à la fin du chantier pour vérifier l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** : Tous les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière au garage Le GUILLOU, Zac de Kroaz an Drevez, à 29190 PLEYBEN, agréé par la Préfecture du Finistère.

**ARTICLE 6** : **Ampliation du présent arrêté sera adressé pour application à :**

- ▶ A la brigade de Gendarmerie à BRIEC,
- ▶ A la Directrice Générale des Services,
- ▶ Au Directeur du Service Voirie,
- ▶ Au service de Police Municipale,
- ▶ A Monsieur FOUILLET.

**BRIEC, Le 21 Septembre 2023**

**Le Maire,**

**Thomas FEREC**